



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant volontaire de la Résistance

Question écrite n° 8109

Texte de la question

M. Dominique Baudis appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les forclusions qui frappent les résistants. Dans le cadre de la campagne des élections législatives, M. Lionel Jospin, questionné par le président de l'UFAC, avait précisé dans un courrier en date du 8 mai, qu'il s'engagerait à lever toutes les forclusions. Les associations de résistants, sept mois après la mise en place du nouveau gouvernement, s'inquiètent de l'application de ces mesures. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle suite urgente sera donnée à ce projet.

Texte de la réponse

Aucune forclusion ne s'oppose à ce qu'un résistant qui aurait négligé de faire connaître officiellement cette qualité, puisse obtenir le titre en question. S'il dispose de documents établis par l'autorité militaire homologuant ses services, il n'y a aucun problème. Dans le cas contraire il doit produire des témoignages. Rares sont ceux, désormais, qui peuvent produire des attestations de liquidations de réseaux : ils doivent donc recourir au témoignage de leurs camarades de combat. Les textes contestés exigent que ces témoins soient des résistants reconnus. Il est à craindre cependant que leur application manque de souplesse dans certains cas et que des résistants authentiques soient victimes d'un excès de formalisme. C'est pourquoi le secrétaire d'Etat a décidé d'utiliser la possibilité offerte par le décret de 1989, qui permet de conforter, par une enquête diligentée par le préfet, des témoignages circonstanciés mais ne répondant pas aux exigences de forme imposées par ce texte. Cette initiative permettra de solutionner les demandes en suspens.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8109

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4713

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1024